

# STATUTS de l'ASSOCIATION SELGARREKIN

## Article 1- Titre-Siège social

Entre les signataires des présents statuts et ceux qui y adhèrent ultérieurement, il est constitué une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Le titre est Système d'Echange Local (SEL) "SELgarrekin".

Son siège est à Bidart (Pyrénées Atlantiques).

## Article 2 - But-Objet

L'association a pour but de promouvoir les solidarités grâce à des échanges multilatéraux de biens, de savoirs et savoir-faire, de services.

Les objectifs sont de :

- développer la dimension humaine lors des échanges,
- partager des savoirs et des savoir-faire,
- valoriser les objets,
- sensibiliser le public à la protection de l'environnement,
- favoriser les comportements éco-responsables en proposant des alternatives au système de consommation actuel.

## Article 3 - Moyens

Les moyens de l'association sont :

- la mise en relation des adhérents entre eux et avec des personnes physiques et /ou des personnes morales, notamment autour des échanges,
- la Gratuiterie,
- l'organisation de manifestations conviviales, type bourses d'échanges, zone de gratuité, ateliers, etc., en lien avec les buts de l'association,
- et tous ceux permettant d'atteindre ses objectifs.

## Article 4 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations, les dons, les souscriptions, le mécénat,
- les subventions des collectivités territoriales, de l'Etat et de l'Europe,
- les produits des activités et services fournis par l'association,
- le produit des manifestations exceptionnelles organisées au bénéfice de l'association,
- et plus généralement tout autre ressource et financement conformes à la loi.

## Article 5 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

## Article 6- Conseil d'Administration

L'association est administrée de façon collégiale par un conseil d'administration composé au minimum de 4 personnes et au maximum de 8 personnes, constitué pour une année lors de l'assemblée générale. Les membres peuvent être renouvelés chaque année.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, ouvert à tous ses membres volontaires dans les limites stipulées dans cet article 6, la responsabilité de représenter l'association dans les actes de la vie civile. En cas de poursuites judiciaires les membres du conseil d'administration en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Tout membre du conseil d'administration peut décider de le quitter librement et à tout moment, sur demande expresse par écrit au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration désigne au moins deux membres en son sein qui seront délégués de la signature sur le compte bancaire. Les personnes qui ont la délégation de la signature sur le compte bancaire rendent compte régulièrement des mouvements et du solde de celui-ci au conseil d'administration.

En cas de vacance d'un des membres du conseil d'administration (décès, démission, exclusion, etc.), le conseil d'administration décide de le remplacer ou pas, par cooptation, de façon provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale.

#### **Article 7 - Réunion du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration se réunit une fois par trimestre et à chaque fois que cela est nécessaire ou à chaque fois qu'un de ses membres le demande.

Les décisions sont prises par consentement et à défaut à la majorité simple des membres présents.

#### **Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

La convocation est adressée à tous les membres de l'association à jour de leur cotisation, accompagnée de l'ordre du jour, au moins quinze jours avant la date de l'assemblée.

La désignation des membres du conseil d'administration figure à l'ordre du jour.

Les adhérents absents peuvent se faire représenter dans la limite d'un pouvoir par présent. Toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à main levée ou à bulletin secret, à la majorité simple des membres présents et représentés.

#### **Article 9 -Assemblée Générale Extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire se réunit dans les conditions de l'article 8 pour modifier les statuts ou prononcer la dissolution de l'association.

#### **Article 10 - Composition**

L'association se compose de personnes physiques et de personnes morales qui partagent les buts de l'association et souhaitent participer aux échanges dans le respect des présents statuts et autres règles de fonctionnement, sans discrimination d'aucune sorte.

#### **Article 11 - Membres-Adhésion-Cotisation**

Sont membres les adhérents à jour de leur cotisation.

Ils peuvent être des personnes physiques ou morales.

Toute personne mineure peut être déclarée membre de l'association si elle a l'autorisation écrite de son représentant légal et si elle est à jour de sa cotisation.

Les modalités de l'inscription et le montant de la cotisation sont précisés dans le règlement intérieur suite à la délibération du conseil d'administration.

#### **Article 12 - Qualité des membres**

Les membres de l'association sont :

- les adhérents à jour de leur cotisation,
- les adhérents bénévoles,
- les membres d'honneur (mécènes, donateurs, etc.).

Les activités de l'association accueillent des personnes physiques et/ou morales non membres de l'association : l'association se décharge de toute responsabilité envers ces personnes non adhérentes, dénommées "usagers".

Ces dénommés "usagers" sont toutefois soumis au respect des présents statuts, de la charte et du règlement intérieur dans le cadre de l'utilisation des activités de l'association afin d'en garantir le bon fonctionnement.

#### **Article 13 - Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le non paiement de la cotisation,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts et/ou au règlement intérieur et/ou pour motif grave portant un préjudice moral, matériel ou financier à l'association. Le membre concerné sera entendu au préalable par les administrateurs,
- pour les personnes physiques : par le décès ou la déchéance de ses droits civiques,
- pour les personnes morales, par une mise en redressement judiciaire, une liquidation, une dissolution.

#### **Article 14 - Charte-Règlement Intérieur**

La charte et le règlement intérieur sont destinés à fixer les divers points de fonctionnement et d'engagement des adhérents, non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et au processus de décision.

#### **Article 15 - Conditions d'échange**

Les échanges ont nécessairement un but non lucratif.

Ils sont effectués de gré à gré avec et/ou entre les adhérents de l'association selon les offres et les demandes de chacun-e.

Les administrateurs et les membres bénévoles actifs mettent en place, coordonnent et veillent au respect des statuts, du règlement intérieur, de la charte.

#### **Article 16 - Dissolution**

La dissolution de l'association sera prononcée en assemblée générale extraordinaire des adhérents si elle a été inscrite à l'ordre du jour.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés, l'actif net est reversé s'il y a lieu, à une association poursuivant des buts similaires.